

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 23 mai 2014

Objet : **BILAN DES ACTIVITES IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2013**

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2014

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 28

Absents : 1

Votants : 29

**ABSENTS :** M. FORT (pouvoir à M. LORIMIER)

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la note de synthèse, retraçant le détail des acquisitions pour l'année 2013, jointe au projet de délibération ;

Monsieur le Maire indique que le montant des acquisitions s'élève à 2 484 588 € et celui des cessions à 169 375 €.

Le détail des acquisitions immobilières en 2013 est le suivant :

- Huit parcelles acquises dans le cadre du projet de digue pare-éboulis du Fragnès pour un montant de 4 200 €,
- Deux parcelles acquises dans le cadre du projet de réserve foncière de Pré Noir (zone industrielle) pour un montant de 75 888 €,
- Une maison d'habitation et un jardin non attenants situées 275 avenue de la Résistance acquis dans le cadre de la revitalisation du centre ville et en vue de la création d'un passage couvert pour un montant de 200 000 €,
- Une maison d'habitation située 120 avenue de la Résistance acquise dans le cadre de la revitalisation du centre ville pour un montant de 800 000 €,
- Quatre parcelles de terrain acquises dans le cadre de la politique de l'habitat et en vue de la création d'un cheminement piétons/cycles pour un montant de 1 401 900 €,
- Sept parcelles de terrain acquises dans le cadre de la préservation de l'espace boisé des coteaux pour un montant de 372 €
- Deux parcelles de terrain en vue de la réalisation de la voie de contournement pour un montant de 2 228 €,
- Dix parcelles acquises à titre gratuit dans le cadre du classement de la voirie du lotissement Les Centaurées dans le domaine public communal.

Le détail des cessions immobilières en 2013 est le suivant :

- Une parcelle de terrain nu cédée à la SCI DACHRIMI (société Affut-système) rue du Moulin dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité des Charmanches pour un montant de 9 520 € (dernier acompte),
- Cinq parcelles de terrain boisé aux Iles de Pré Pichat cédées au syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) en vue du projet Isère amont pour un montant de 14 855 €,
- Un local nu non aménagé à l'espace Belle Etoile situé rue Henri Fabre cédé à Mesdames THUROT et CHARAVIN dermatologues pour un montant de 145 000 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour et 5 voix contre) des suffrages exprimés approuve le bilan des cessions et acquisitions.

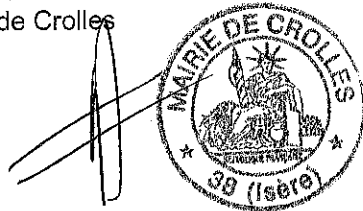
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 2 juin 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.